

et 249 2

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 1833.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le Projet de Loi allouant des crédits au Département de la Guerre, jusqu'à concurrence de 12,733,500 francs, pour le complément des besoins de ce service, pour l'exercice de 1833.

Messieurs,

La loi du 19 avril dernier, en fixant à 66,433,000 francs le montant du budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1833, n'avait accordé de crédit que pour les six premiers mois de l'année.

La loi du 6 juillet a ouvert un nouveau crédit de 8,000,000 de francs, pour assurer le service jusqu'à la fin du mois de septembre.

Dans le projet de loi que la Chambre discute aujourd'hui, et qui renferme les budgets de tous les Départemens Ministériels, le Gouvernement propose d'opérer une diminution de 11,433,000 francs, sur celui de la Guerre, ce qui le réduit à la somme de 55,000,000 de francs.

Comme il est probable que la loi générale des budgets ne pourra être promulguée avant la fin de ce mois, et comme il est plusieurs dépenses du Département de la Guerre, qui ne doivent éprouver aucun retard dans leur paiement, le Gouvernement m'a chargé, Messieurs, d'avoir l'honneur de vous proposer de lui accorder un crédit définitif jusqu'à concurrence des 55,000,000 de francs, montant du budget réduit.

Le 1 ^{er} crédit ayant été de	fr. 34,266,500
Le second étant de.	8,000,000
Le troisième que nous demandons, sera de	<u>12,733,500</u>
Qui composent la somme totale de	fr. 55,000,000

Je prends d'ailleurs l'engagement formel d'apporter d'ici à la fin de l'année, les réductions compatibles avec notre situation militaire et politique, mais en maintenant notre armée dans son organisation actuelle, sur le pied de guerre.

Les économies faites par les congés temporaires accordés à une portion de nos troupes seront continuées pendant les derniers mois de l'année, à moins que les événemens politiques nous obligent à rappeler sous les drapeaux les hommes en congé ; et dans ce cas, il serait possible que nos calculs de réduction, dans les dépenses des six derniers mois de l'année, ne reçussent pas leur complète exécution.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, le Gouvernement maintient la réduction qu'il a proposée au budget, et j'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à votre délibération le projet de loi qui, ouvrant un dernier crédit, fixe à la somme de 55,000,000 de francs le montant de ceux qui seront alloués au Département de la Guerre, pour le paiement total des dépenses de l'exercice 1833.

Le Ministre-Directeur de la Guerre,

BARON ÉVAIN.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut;

Sur le rapport de Notre Ministre-Directeur de la Guerre et de l'avis du Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre-Directeur de la Guerre présentera à la Chambre des Représentans, en Notre Nom, le projet de Loi suivant :

ARTICLE PREMIER.

Le Département de la Guerre est autorisé à disposer d'une somme de *douze millions sept cent trente-trois mille cinq cent francs*, à prendre sur celle à laquelle le budget de ce Département a été fixé par la loi du 19 avril dernier.

ART. 2.

Ce nouveau crédit et ceux qui ont été ouverts au même Département par la susdite loi et par celle du 6 juillet 1833, formant ensemble la somme de *cinquante-cinq millions* de francs, seront employés au paiement des dépenses de l'exercice 1833.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 8 septembre 1833.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre-Directeur de la Guerre,

BARON ÉVAIN.